

## **Régularisation de deux délibérations du conseil d'administration en date du 13 décembre 2013**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 2 février 2017 portant annulation de deux délibérations du conseil d'administration de l'ENS de Lyon en date du 13 décembre 2013 (cotisation à l'Université de Lyon à hauteur de 77 456 euros et participation au groupement universitaire de réseau de fibres optiques Lyres),  
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les deux délibérations suivantes dont une copie est jointe à la présente délibération et totalement exécutées :

- le versement de la cotisation de l'ENS de Lyon à l'Université de Lyon au titre de l'année 2014 à hauteur de 77 456 euros ;
- la participation de l'ENS de Lyon au groupement de commandes Lyres en approuvant la convention jointe et en validant la signature de la convention par le Président de l'ENS de Lyon. La convention constitutive du groupement de commandes a permis aux établissements membres de procéder à la passation de marchés de services pour le renouvellement des parties actives du réseau métropolitain universitaire Lyres.

*Détail des votes : 21 votes favorables, 3 votes défavorables et 2 abstentions sur un total de 26 votants.*

### **Article 2.**

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON